

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-quatre octobre à vingt heure trente, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES ROCHES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DURANT Grégoire, Président.

Présents : DURANT Grégoire, ROY Régis, MONTIGNON Eric, COINCENOT Yves, GOUNAND Alain, ROLLAND Michel, MONTRELAY Stéphane, REGAZZONI Marc.

Ordre du jour :

- Attribution du marché « création d'un réseau de refoulement de Salans à Fraisans »
- Décision modificative pour les amortissements
- Lancement consultation ZI les Perrières
- Avenant au marché RANS
- Admission en non-valeur
- Prolongation marché prestation de service
- Indemnités percepteur de conseil et confection du budget
- Remboursement à Ranchot des sommes dues
- Questions diverses.

✓ Attribution du marché « création d'un réseau de refoulement de Salans à Fraisans »

M. le Président présente le rapport d'analyse des offres établi par IRH suite à la consultation des entreprises pour les travaux de raccordement de Salans sur Fraisans.

Suite à cette consultation et sur la base du rapport d'analyse des offres présenté et proposé par le Bureau d'étude IRH, les membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Roches à l'unanimité des présents, décident par délibération d'attribuer le marché de création d'un réseau de refoulement de Salans à Fraisans à l'entreprise COLAS EST Centre LACOSTE pour un montant de 149 990 € HT soit 179 988 € TTC et d'y inclure après mise au point du marché, 2500 € HT (démolition station d'épuration existante) et 5250 euros HT (raccordement réseau AEP en DN40).

✓ Décision modificative pour les amortissements

M. le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative pour y inclure le montant exact des amortissements de l'année 2016.

Les membres du SIAR, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 023 :	- 796.00 €
Compte 6811 :	+ 796.00 €

Compte 021 :	- 796.00 €
Compte 28031 :	+ 756.00 €
Compte 28138 :	+ 40.00 €

Et autorise le Président à signer les bordereaux découlant de cette délibération.

✓ **Lancement consultation ZI les Perrières**

M. le Président indique que sur la base du projet établi par IRH il convient de lancer la consultation concernant l'extension du réseau d'assainissement sur la ZI de Dampierre et chemin du Cléau. Il indique que cette extension est bien à la charge du SIAR car elle a été validée dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement (SDA). Il précise que cette extension permettra de raccorder 7 maisons existantes mais également celles prévues dans le cadre d'un lotissement de 7 lots, réalisé par un privé en partenariat avec la commune. Des recettes sont donc attendues à termes.

Les membres du SIAR autorisent le président à lancer cette consultation

✓ **Avenant aux marchés de RANS**

Deux avenants sont à valider dans le cadre des travaux de Rans (Grande Rue et Rue des tremblots). M. le Président indique que ces avenants ont été présentés par IRH et validés par la commune de Rans. Ils concernent des modifications et imprévus détectés en cours de chantier (modification de raccordement, approfondissement ponctuel de la canalisation, adaptation au niveau du lotissement en cours de finalisation,..).

Marché Malpesa – Rue des Tremblots :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 12 437,00 € HT
- Montant TTC : 14 924,40 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 12.1 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 102 515,00 € HT
- Montant TTC : 123 018,00 € TTC

Marché Montholier – DO Grande Rue :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : 4 926,16 € HT
- Montant TTC : 5 911,39 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : + 8.03 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 59 281,66 € HT
- Montant TTC : 71 137,99 € TTC

Les membres du SIAR après délibération et à l'unanimité valident ces deux avenants et autorisent le Président à les signer.

✓ **Prolongation marché prestation de service**

M. le Président indique que la fin du contrat relatif aux prestations de service avec SOGEDO s'achèvera en décembre 2016. Compte tenu du transfert de compétence assainissement à venir à la Communauté de Communes Jura Nord (prévu en 2018), il y a lieu de le renouveler mais plus sur une période de trois ans. Il propose de le limiter à 8 mois, qui ensuite seront sans doute prolongés de 6 mois pour assurer la transition avec le transfert de compétence.

Les membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Roches, après délibération, décident à l'unanimité de passer un nouveau contrat de service pour 8 mois uniquement, renouvelable une fois (pour 6 mois maxi), afin de ne pas engager l'avenir au-delà de 2017 / 2019.

✓ **Admission en non-valeur**

Suite aux résultats définitifs de la procédure de rétablissement personnel déposée pour une personne, dans le cadre d'un dossier de surendettement, il appartient au Syndicat d'exécuter la décision de jugement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil accepte d'annuler les dettes déclarées restant dues, pour un montant de 1 413.88 euros.

✓ **Indemnités percepteur de conseil et confection du budget**

M. le Président indique qu'il convient de délibérer pour fixer le taux des indemnités de la Perceptrice. M. le Président souligne le travail précieux de collaboration de la Perceptrice, notamment avec les différents changements de secrétariat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux, fixant pour un taux de 100 % le montant à 249.12 €.

Les membres de SIAR, après avoir délibéré, décident d'allouer au taux de 75 % à Madame BONNAMOUR, l'indemnité précitée soit 186.84 €.

✓ **Remboursement à Ranchot des sommes dues**

M. Montignon indique que des travaux de voirie ont été réalisés par la commune et que certains postes reviennent en théorie au SIAR.

Il propose d'adresser les détails de ces travaux au Président pour définir précisément les postes à prendre en compte.

M. le Président rappelle la règle appliquée jusqu'à présent avec les communes membres, à savoir réfection et mise à niveau des ouvrages de surfaces (tampons notamment).

M. Montignon précise que suite aux problèmes d'inondation rencontrés régulièrement il convenait également de renforcer l'exutoire des eaux pluviales au niveau du restaurant avec un Shunt qui a été intégré dans les travaux.

✓ **Questions diverses**

1 - M. Montrelay souhaite que les travaux rue de la Fontaine à Rans soient engagés conformément au SDA car cela pourrait bloquer l'urbanisation. Il peut exister également des problèmes de rejet chez un particulier.

M. le Président indique que ce secteur est en effet prévu dans le cadre du SDA et devra être programmé à court terme. Des études avec différentes solutions ont été réalisées par le BE IRH. Aujourd'hui d'autres projets prioritaires sont à engager également.

La séance est levée à 22h15

Fait à Dampierre, le 30 octobre 2016

Le Président

Syndicat Intercommunal
d'Assainissement des ROCHES
3, Chemin du Tissage
39700 DAMPIERRE

Grégoire DURANT